



La Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (RDC)

Au cours de la période d'avril à décembre 2005

Table des Matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. Résumé	1–10	2
II. Recommandations	11–13	5
III. Introduction	14	7
IV. Aperçu de la situation des droits de l'homme et du contexte politique	15-35	7
V. Enquêtes menées par la Division des droits de l'homme	36–46	13
Monitoring effectué par les bureaux de terrains	37–41	13
Enquêtes menées par l'Unité d'enquête spéciale	42–46	14
VI. Activités de la Division des droits de l'homme	47-51	15
Les activités d'appui à la justice	52–54	15
Les activités de protection des individus	55–58	16
Les activités de promotion des droits de l'homme	59–68	16

I. Résumé

1. Ce rapport présente un aperçu de la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo (RDC) au cours de la période d'avril à décembre 2005. Pendant cette période, le mandat du gouvernement de transition a été renouvelé dans un climat de mécontentement et d'opposition politique. Le processus électoral a commencé avec l'enregistrement des électeurs et la tenue du référendum constitutionnel. La Division des droits de l'homme de la MONUC (DDH) a également noté une hausse d'incidents réprimant les libertés publiques dans cette période préélectorale. L'intégration des factions armées dans une armée nationale unifiée a continué, malgré son rythme ralenti. Cependant, l'insécurité a continué à régner dans plusieurs provinces, comme au nord et au centre du Katanga, toujours occupée par les groupes armés.



Une carte de la RD Congo avec les principales villes.

Dans les Kivu, les tentatives de déloger les groupes armés Hutu rwandais ont provoqué des attaques de représailles contre la population civile, en particulier dans la province du Sud Kivu. La DDH a observé une diminution du nombre de violations massives des droits de l'homme commises en RDC comparé à la même période de 2004. Par contre, la DDH a noté une augmentation, au plan individuel, des violations graves et systématiques des droits de l'homme, y compris des violations du droit à la vie et à l'intégrité physique commises par des membres des forces de sécurité, en particulier par les FARDC.

2. Les tensions politiques ont été exacerbées avec l'approche de la fin de la période transitionnelle, initialement prévue pour la fin du mois de juin 2005. Le nombre de manifestations publiques et autres actions de désobéissance civile - telles que des actions de "ville morte" - se sont multipliées à l'approche de la date marquant la fin de la transition. La DDH a observé le déploiement des forces de sécurité additionnelles dans les zones, où le parti d'opposition principale, l'Union pour la Démocratie et le Progrès (UDPS), bénéficie d'un soutien populaire important- notamment dans les provinces des deux Kasai et la ville de Kinshasa. Les forces de sécurité, y compris les membres de la Police Nationale Congolaise (PNC), qui avaient suivi des cours d'intégration et une formation appuyés par la communauté internationale, ont employé la force de façon excessive pour réprimer les manifestations politiques publiques. Dans la province du Katanga, 15 personnes ont été arrêtées suite à une tentative, alléguée, de sécession en avril. Les personnes arrêtées ont été détenues illégalement au Katanga, avant d'être envoyées à la Cour de Sûreté de l'état à Kinshasa. Elles étaient supposées se présenter devant un tribunal à la fin de l'année, mais ont été provisoirement libérées, sous la pression de la communauté internationale. Plus de 60 membres de l'UDPS ont été arrêtés arbitrairement et certains ont été détenus pour plusieurs jours, sans charges, ou sous des inculpations inadéquates, telle

que " menace à la sûreté de l'Etat". Seulement l'un de ceux arrêtés a été jugé et condamné pour infraction au droit pénal.

3. Pendant la période considérée, la liberté de la presse a été réprimée et nombreux journalistes ont été arrêtés, menacés et/ou battus. Dans les villes comme Mbuji Mayi et Kinshasa, la DDH a constaté une recrudescence d'actes criminels en grande partie attribuée aux forces de sécurité déployées en mai afin de sécuriser ces villes considérées politiquement sensibles. La DDH a enquêté sur trois assassinats qui pourraient être des exécutions extrajudiciaires: les victimes incluent un journaliste, un défenseur des droits de l'homme et un membre de l'opposition politique.

4. Les droits de l'électorat ont été, en grande partie, respectés. Le processus de recensement des électeurs s'est passé relativement dans le calme; toutefois, dans les provinces du nord et sud Kivu et de Maniema, la DDH a assisté des individus et des groupes des diverses communautés qui ont rencontré des difficultés de s'enregistrer suite à la remise en cause de leur nationalité par les administrateurs locaux. La plupart de ces cas ont été résolus pacifiquement. Une nouvelle constitution a été votée suite au referendum organisé en décembre et a été acceptée par la majorité de la population. Dans la capitale, le boycott du vote a atteint environ 50% d'électeurs enregistrés.

5. Le processus d'intégration des forces armées congolaises dans une armée unifiée a initié au début de 2005. Des unités intégrées ont été déployées en Ituri, rétablissant ainsi le contrôle de l'Etat sur le district pour la première fois depuis plusieurs années. Cependant, les unités FARDC envoyées, en l'Ituri, comme ailleurs, se sont rendues responsables de sérieuses violations des droits de l'homme, y compris le droit à la vie et à l'intégrité physique.



Une victime des exécutions extrajudiciaires par la police.
Mbandaka, juin 2005.

6. L'usage courant de la violence physique par des membres des forces de sécurité à l'égard de la population civile est observé partout où l'armée et la police ont été déployées. La violence utilisée est souvent motivée par des tentatives d'extorquer de l'argent, des marchandises, du bétail, des biens ou des produits miniers aux civils. Les membres de l'armée et de la police continuent à être les principaux auteurs d'un grand nombre de viols et d'autres types de violences sexuelles contre les femmes dans toute la RDC. Les enquêtes menées par la DDH ont conclu que le nombre le plus élevé de cas ou des manifestations de violence s'observe dans les zones d'exploitation de ressources naturelles, minérales ou autres. Les activités minières illégales d'extraction effectuées par les 'creuseurs' clandestins de diamants dans le polygone de la MIBA (Société Minière de Bakwanga), ont provoqué en 2005 une douzaine d'assassinat et de blessures par balles, commises en partie par la police des mines.

7. Une grande partie du Katanga, particulièrement le nord et le centre, demeure sous le contrôle de divers groupes Mai Mai, qui refusent d'intégrer le processus officiel du DDR (Désarmement, Démobilisation et Réintégration). Des abus contre la population civile, incluant souvent des actes brutaux, commis par les groupes armés au Katanga, les provinces du Kivu et en Ituri, continuent à être rapportés. Suite à cela, des opérations

contre insurrectionnelles ont été lancées par les FARDC, pendant la période considérée, dans toutes ces régions. Malheureusement, ces opérations militaires, conduites par des soldats peu rémunérés et indisciplinés, ont eu, également, des répercussions négatives sur la sécurité, déjà affaiblie, de la population civile. Selon l'observation de la DDH, le nombre d'abus commis par les groupes armés a nettement diminué en 2005, tandis que le nombre de violations commises par les forces de sécurité a fortement augmenté. Par exemple, dans les trois derniers mois de l'année 2005, il y a eu deux fois plus de violations commises par la police et l'armée qu'à la même période en 2004.

8. Le progrès dans le domaine de la lutte contre l'impunité, qui a débuté en mars 2005 avec l'arrestation de plusieurs chefs de guerre ituriens, se poursuit trop lentement, bien que la justice militaire ait procédé à certaines arrestations dans quelques régions. Plusieurs criminels de guerre présumés ont été arrêtés et des procès pour de graves violations de droits de l'homme ont eu lieu. Cependant, certains chefs de guerre continuent à bénéficier de la protection et l'immunité «de facto» puisque des interventions politiques directes ont bloqué les enquêtes conduites par la justice militaire.



Le système de justice militaire s'est écroulé.
Mars 2005.

Les justices militaire et civile sont toujours au bord de l'effondrement ; pendant ladite période, il n'y a eu aucune manifestation d'appui de la part de l'Etat au système judiciaire. La lutte contre l'impunité continue d'être entravée par l'absence de justice et l'incapacité de l'Etat de poursuivre avec succès les responsables des crimes.

9. Pendant la période couverte par ce rapport, la DDH a intensifié l'observation du respect des libertés publiques qui sont d'une importance particulière en cette période pré-électorale. A Kinshasa, deux de ses unités spécialisées ont fourni aide et conseils au Gouvernement dans les domaines de l'administration de la justice et ont mis en place un mécanisme de protection des témoins, victimes et défenseurs de droits de l'homme. Une unité chargée de la promotion des droits de l'homme a participé à plusieurs ateliers de formations adressés à la PNC sur le respect des droits fondamentaux.

10. Basées sur les constats faits à travers ses activités et ses enquêtes, la DDH a formulé huit recommandations pour l'amélioration du respect des droits de l'homme en RDC, à l'attention du gouvernement provisoire, des futurs responsables politiques ainsi que les membres de la société civile congolaise, qui ont pour devoir d'assurer que les autorités respectent effectivement les droits de l'homme.

II. Recommandations concernant la protection et la promotion des droits de l'homme

11. Au gouvernement de transition

- Limiter les violations des droits de l'homme commises par les FARDC en dénonçant et en déclarant publiquement la tolérance zéro pour les violations commises par les forces de sécurité. Pour cela, prendre, entre autres, des mesures afin d'établir une chaîne de commandement clair et de limiter la circulation libre des soldats aux zones d'opération militaire.
- Assurer qu'il n'y ait pas d'impunité pour les officiers qui ont ordonné, commis ou pardonné des violations de droits de l'homme aussi en affectant des juges militaires de haut niveau dans les zones où ces violations sont commises. Les tribunaux militaires doivent bénéficier de la pleine coopération des services de renseignement militaire et des commandants militaires régionaux qui doivent arrêter la pratique de transférer ou de redéployer des militaires soupçonnés d'avoir participé à des violations de droits de l'homme.
- Effectuer des enquêtes complètes, indépendantes et impartiales sur toutes les allégations de violations graves, systématiques ou massives des droits de l'homme. Si les institutions existantes ne peuvent pas effectuer de telles enquêtes, une demande d'assistance devrait être formulée à la communauté internationale.
- Soutenir – autant que possible- un nombre significatif de procès pour démontrer l'engagement du gouvernement à mettre fin à l'impunité. Cet engagement sera aussi démontré par sa pleine coopération avec la Cour Pénale Internationale ainsi qu'en arrêtant des criminels de guerre réputés, qui sont toujours en liberté en RDC.
- Garantir le droit à la liberté d'expression et d'association. Aucune menace ni recours aux violations des droits de l'homme ne doivent être conféré à l'encontre de ceux qui expriment leur opinion ou de ceux qui exercent leur droit, internationalement reconnu, à manifester. L'Etat doit agir seulement dans les cas où ces opinions ou actions inciteraient à la violence ou à la haine.
- Mettre expressément hors la loi et soumettre aux sanctions très strictes la torture, le traitement cruel, inhumain et dégradant y compris les actes de viol et de violences sexuelles en RDC. Adopter, le plus rapidement possible, une législation compréhensive, y compris la proposition de loi sur le viol et les violences sexuelles, actuellement en discussion au parlement, qui devrait être suivie par une campagne d'information publique.
- Etablir clairement et publiquement les rôles distincts de la police, de l'armée et des forces de sécurité, en mettant entre autres, à la disposition du public, le statut et le mandat de chaque unité de "services de sécurité". Cela pourrait éventuellement aboutir à l'abolition pur et simple ou à la réduction du nombre et des pouvoirs des services comme la Garde Républicaine (GR), l'Agence Nationale du Renseignement (ANR), la DEMIAP (Etat major général des renseignements militaires) et du Centre National de Sécurité (CNS).
- Dénoncer et inculper conformément à la loi, tous les fonctionnaires -de la police, des services des renseignements et autres forces de sécurité- qui seraient responsables d'avoir procédé à des arrestations et des détentions arbitraires et/ou à des demandes de pot-de-vin

aux civils. Sanctionner sévèrement l'arrestation arbitraire qui constitue un crime selon l'article 67 du code pénal. Les institutions de l'inspection policière et militaire doivent jouir d'une indépendance totale et respectée par les sphères politiques.

- Incorporer, dans la formation de la police, un mécanisme de suivi à long terme, sur le maintien de l'ordre, notamment sur l'usage raisonnable de la force, le respect du droit à la vie et à l'intégrité physique.
- Améliorer les conditions matérielles et légales des centres de détention: fournir des fonds et une assistance matérielle pour nourrir les prisonniers; instaurer l'affermage et élaborer des projets de production agricole dans les prisons; limiter la pratique de la détention préventive pour résoudre le problème du surpeuplement; travailler activement sur la libération conditionnelle des prisonniers; établir des cellules séparées pour les femmes et les mineurs; assurer que les centres de détention de haute sécurité militaire, aient une protection adéquate; ouvrir une prison militaire à Kinshasa ainsi que dans une autre province afin de réduire le surpeuplement et séparer les détenus militaires et civils.

12. **Aux candidats politiques congolais**

- Démontrer leur engagement envers les droits de l'homme en incluant un volet clair et réalisable pour le respect des droits fondamentaux dans leur programme politique, qui devrait adresser le combat contre l'impunité, l'intolérance et la discrimination. Appeler au respect du principe de la non-violence dans la course aux élections.

13. **A la société civile congolaise**

- Remplir son rôle de surveillance et s'assurer que les droits de l'homme sont effectivement respectés par les autorités de la transition pendant la période préélectorale.

III. Introduction

14. Ce rapport présente la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo pour la période d'avril en décembre 2005 ainsi que les développements politiques majeurs qui l'ont influencée directement, pendant la période couverte. Le rapport analyse brièvement le contexte politique dans lequel les violations des droits de l'homme ont eu lieu et présente les résultats des enquêtes effectuées sur le terrain, par les officiers de droits de l'homme travaillant dans les bureaux régionaux de la DDH et l'équipe d'enquêtes spéciales basée à Kinshasa. En dernier lieu, il donne un aperçu sur les activités de l'unité



Les opérations militaires des FARDC en Ituri ont créé des incendies aux fermes civiles pour chasser les miliciens.
 Octobre 2005.

de protection des victimes, témoins et défenseurs des droits de l'homme, ainsi que de l'unité de promotion des droits de l'homme, basées à Kinshasa. Le mandat de la Division des droits de l'homme de la MONUC est établi conformément à la résolution 1565 (2004) du Conseil de Sécurité, confirmée par la résolution 1635 (2005). La division est constituée de 3 unités spécialisées basées à Kinshasa et 17 bureaux de terrain. L'une des unités spécialisées est chargé exclusivement de la promotion des droits de l'homme.

IV. Aperçu de la situation des droits de l'homme et du contexte politique

15. Des développements politiques significatifs ont eu lieu en RDC depuis avril 2005. En effet, en mai 2005, le gouvernement de transition a annoncé qu'il prolongeait la période de transition pour 6 mois du 30 décembre 2005 jusqu'au 30 juin 2006. Ceci représente la période maximale autorisée par l'Accord Global et Inclusif, qui a marqué le point de départ de la période transitionnelle en RDC et qui a été signé par les différentes parties au conflit congolais, le 17 décembre 2002. La décision de prolongation a déclenché de vives réactions et des manifestations politiques, notamment dans les parties du pays où l'opposition a un appui fort au sein de la population comme à Mbuji Mayi, Tshikapa et Kinshasa.

16. Malgré la création d'une police intégrée, ayant bénéficié d'une formation appuyée par la communauté internationale, la PNC a commis de graves violations des droits de l'homme incluant le viol collectif d'une mineure détenue par la police à Kananga en novembre 2005. L'emploi abusif de la force et des armes à feu par les agents de sécurité a provoqué au moins 20 morts arbitraires et des douzaines de blessures par armes à feu. En mai 2005, les forces de sécurité ont tué et blessé, pendant deux jours, les participants à des manifestations organisées par l'opposition politique à Mbuji-Mayi. La répression des manifestations ou autres rassemblements de l'opposition, par les forces armées ou la police était, dans certains cas, particulièrement violente et de nombreuses violations des droits de l'homme ont été commises par exemple pendant plusieurs semaines culminant le 30 juin 2005.

17. Au moins 30 prisonniers ont été détenus avec des chefs d'accusations inadéquats. Ceci concerne surtout 15 Katangais et certains membres de l'UDPS qui ont été inculpés pour "menace à la sécurité de l'Etat". Le président fédéral de l'UDPS de la Province Orientale a été arrêté par la PNC en mai sur l'accusation d'inciter la population à la désobéissance civile et à la violence. En octobre, il a été jugé par une Cour militaire et condamné à deux ans de prison pour possession illégale d'arme à feu. Les représentants du parti UDPS à Kananga, Tshikapa, Mbuji Mayi et Kinshasa ont exprimé leur crainte qu'ils risquaient d'être victimes de violation de droits de l'homme. Au moins 67 membres de l'UDPS ont été arrêtés arbitrairement et détenus par la PNC sur toute l'étendue de la RDC à partir du mois d'avril 2005. Début novembre, le corps d'un membre du comité national de l'UDPS, portant des traces de torture, a été retrouvé dans le coffre d'une voiture abandonnée à Kinshasa. Aucune enquête n'a été diligentée pour identifier les responsables de cet assassinat.



Un chercheur clandestin de diamants a été tiré dans le dos par les membres des forces de sécurité.
 Mbuji Mayi, 2005

18. Les libertés d'expression et d'association ont également été menacées par des interventions arbitraires de la part des autorités. Dans la province du Katanga, le gouverneur provincial a ordonné que les stations de radio et les chaînes de télévision arrêtent de diffuser les débats politiques pendant le mois de juin 2005. Le mois suivant, la Haute Autorité des Médias (HAM) a interdit à deux chaînes de télévision de diffuser à Kinshasa pendant 10 jours. Ces interruptions étaient dues à la couverture indépendante des manifestations du 30 juin, par ces médias. En septembre, la HAM a suspendu la publication et la diffusion de trois journaux basés à Kinshasa, suite à la publication des articles critiquant le gouvernement ou des personnalités au pouvoir. Un certain nombre de journalistes ont été arrêtés et détenus pendant des périodes allant de 24 heures à plusieurs semaines, pour avoir exercé leurs activités professionnelles. A Kinshasa, neuf journalistes ont été gardés en détention pour avoir exercé leur droit de collecter et diffuser des informations. Au moins 8 journalistes ont reçu des menaces de mort par les agents des services de sécurité, démontrant ainsi le manque total de tolérance des autorités politiques vis-à-vis du discours public. Des journalistes continuent d'être arrêtés pour diffamation, qui est toujours une infraction pénale en RDC, pour avoir publié un certain nombre d'articles sur la corruption et la fraude. En novembre, un journaliste connu et son épouse ont été tués dans leur domicile à Kinshasa. Bien qu'un groupe de policiers ait été arrêté en relation avec ce meurtre, ils n'avaient toujours pas été jugés à la fin de l'année 2005.

19. Plusieurs cas de violations des droits de l'homme ont été enregistrés suite à des demandes des groupes et des associations à manifester ou d'exercer leur droit de la grève. A Kinshasa, 4 présidents d'unions syndicales ont été arrêtés pour avoir appuyé des actions directes contre le gouvernement. Au Katanga, début juin, sept défenseurs des droits de l'homme ont été mis en détention et soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants par l'Agence Nationale des Renseignements (ANR), pour avoir protesté contre les arrestations massives liées à une tentative, alléguée, de sécession. Certains représentants de la société civile locale ont été arrêtés à Kisangani et à Kinshasa pour avoir exercé leur

droit à la liberté d'expression et d'association. A Kinshasa, la Police d'Intervention Rapide a utilisé du gaz lacrymogène et des armes à feu et a procédé à un certain nombre d'arrestations arbitraires pendant une manifestation, tenue en août 2005, qui commémorait l'assassinat d'un activiste des droits de l'homme, à Bukavu, en juillet. Personne n'a encore été poursuivi en justice pour ce crime.

20. L'enregistrement des électeurs a débuté le 20 juin 2005 à Kinshasa et a continué dans tout le pays jusqu'en décembre 2005; deux mois après la date limite prévue, en raison surtout des difficultés logistiques. La DDH est intervenue pour assister un certain nombre d'individus qui ont rencontré des difficultés à s'enregistrer lorsque les autorités bloquaient le processus, sous prétexte de doute sur leur nationalité. Ces individus et ces groupes visés appartenaient surtout au groupe ethnique Tutsi vivant dans les provinces des Kivu et le Maniema. Dans la plupart des cas, ils ont pu prouver leur droit à la nationalité congolaise conformément à la Constitution de la Transition. Plus de 24 millions d'électeurs ont ainsi été enregistrés et ont reçu une carte d'électeur, qui tient aussi lieu de carte d'identité. Le référendum constitutionnel a eu lieu les 18 et 19 décembre 2005, sans incident majeur, bien que certains groupes de la société civile aient déploré que le processus était défectueux et ne respectait pas totalement les provisions de la Constitution de la Transition. Il a été rapporté que plus de la moitié de l'électorat de Kinshasa avait boycotté le scrutin. Cependant, il faut souligner qu'il s'agit du premier scrutin libre, mené dans le pays, depuis 1965.

21. Le processus de l'intégration de l'armée dénommé « brassage », a lentement commencé début 2005 avec un retard significatif et était encore en cours à la fin de la période couverte par ce rapport. Le gouvernement a prévu de mettre en place 18 brigades intégrées pour garantir la sécurité avant les élections. Toutefois ce nombre a été réduit à 12, dont seulement 6 avaient été mises en place au début du mois de décembre 2005. Parmi les 51.000 soldats qui devraient passer par le processus d'intégration, seulement 20.000 se sont présentés aux centres d'intégration sans ramener d'armes lourdes avec eux. Les soldats/miliciens ont passé en moyenne 40 à 50 jours dans ces centres, qui n'étaient pas toujours dans des conditions adéquates pour les accueillir et pour répondre aux besoins de leurs familles. Les soldats n'ont reçu qu'une pauvre, voir insuffisante formation ou préparation dans ces camps pour passer du statut de milicien à celui de soldat professionnel. Une fois le processus achevé, les nouvelles brigades « intégrées » ont été redéployées pour mener des opérations contre insurrectionnelles ou pour sécuriser des secteurs sensibles, comme la ville de Mbuji Mayi. Le fait que les soldats perçoivent un salaire très bas et de façon irrégulière a exacerbé les difficultés existantes surtout en ce que concerne le harcèlement régulier de la population civile. C'est pourquoi il n'est pas surprenant que la vaste majorité des graves violations de droits de l'homme, y compris la violation du droit à la vie et à l'intégrité physique, soit commise par les FARDC qui abusent de leur pouvoir.

22. LA DDH a constaté que les violations les plus graves sont commises dans le contexte d'opérations militaires; par exemple il a été rapporté que quatre civils, accusés d'appartenir à une milice, ont été tués par les soldats de la FARDC à Awere, près de Mahagi, dans le district de l'Ituri, le 16 décembre 2005. Les victimes faisaient parties d'un groupe plus large de six déplacés qui avaient été arrêtés par le 1er bataillon de la 94ème Brigade alors qu'ils venaient chercher de la nourriture pour leurs familles. Ceux qui ont été arrêtés auraient été attachés avec leur chemise et emmenés en direction d'une ferme locale. Selon les enquêtes conduites par la DDH, quatre d'entre eux auraient été exécutés alors que deux autres auraient réussi à s'enfuir.

23. Les opérations militaires au Nord et au Sud Kivu -contre les forces armées étrangères- et dans le nord et le centre du Katanga -contre divers groupes de Mai Mai- ont, également eu des conséquences quant à la multiplication des violations de droits de l'homme y compris des exécutions arbitraires, disparitions forcées, viols, tortures et autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants. Le nombre de viols et de violences sexuelles commis par les FARDC, déployés dans la plaine de la Ruzizi dans le Sud Kivu, le territoire Lubero dans le Nord Kivu et le district de l'Ituri augmente constamment depuis début 2005 suite aux opérations militaires toujours en cours dans ces régions.

24. Il faut remarquer que, même quand les FARDC ne mènent pas d'opération contre insurrectionnelles ou autres, le nombre élevé d'actes criminels, perpétrés par "des hommes armés en uniforme militaire", commis dans un contexte d'absence de règle de droit, a conduit à une douzaine d'exécutions arbitraires. Les grandes villes, comme Kinshasa, Mbuji Mayi et Goma ont été particulièrement affectées par des douzaines de meurtres commis par des gangs d'hommes armés, supposés être des éléments des forces de sécurité, qui ont cambriolé des résidences civiles. Plusieurs femmes et filles ont été violées ou attaquées sexuellement dans leur maison lors de ces cambriolages criminels. La fréquence de la violence sexuelle par les forces de sécurité, dans des circonstances très variées, terrorise et intimide la population civile. Les localités riches en ressources naturelles comme celles situées dans les Kasais, attirent un grand nombre de militaires qui survivent sur le dos de la population.



Le Camp de Saio à Bukavu. Cette cellule détient régulièrement des prisonniers civils.
 Novembre 2005

25. Dans plusieurs régions, les soldats usurpent le rôle de la police nationale et entreprennent des fonctions inadéquates de -soit disant- application de la loi. En Ituri, les soldats arrêtent régulièrement des civils, de façon arbitraire, et les retiennent dans des camps militaires, où les victimes sont soumises à la torture ou frappées jusqu'à ce qu'elles paient une rançon pour être libérées. Dans le Nord Kivu, les populations locales de Katale, Rubare, Vitchumbi et Binza ont rapporté que les arrestations et les détentions arbitraires avaient lieu quotidiennement. Les FARDC arrêtent des civils et les retiennent dans des camps militaires ainsi que dans des cachots sous terrains à Vitchumbi, sous prétexte qu'ils mènent des opérations "contre insurrectionnelles". Toutefois, il semble que la principale motivation de tels agissements est surtout financière, puisque les victimes obtiennent leur libération en payant des rançons. Quatre civils arrêtés pour un cas sérieux de braquage à Goma en novembre 2005, ont été remis à la 8ème Région Militaire, où ils ont été torturés afin qu'ils confessent le vol.

26. Au Katanga, les milices Mai Mai continuent de contrôler certaines parties du nord et du centre de la province et de commettre des atrocités à l'encontre de la population locale. Les FARDC, qui ont initié des opérations militaires dans la région, ont des difficultés à désarmer ces groupes, qui collaboreraient avec certains chefs traditionnels et des fonctionnaires locaux.

27. Les groupes rebelles Hutus Rwandais, y compris les FDLR (Front Démocratique pour la Libération du Rwanda) et Rasta, continuent à commettre des atrocités contre la population civile dans la Province du Sud Kivu. Soutenus parfois par des communautés de base, ces groupes armés, refoulés de leurs bases d'origine, sous la pression des FARDC et des brigades de la MONUC, ont intensifié leurs tactiques de terreur. En effet, plusieurs massacres brutaux ont été commis par le FDLR ou d'autres groupes rebelles rwandais depuis avril. La Division des droits de l'homme a enquêté sur une série d'attaques survenues dans les



Des prisonniers de guerre ex-combattants Mayi Mayi capturés par la 6ème region militaire au Katanga. Plusieurs d'entre eux sont manifestement des mineurs.

Mbuji Mayi, 2005

territoires du Walungu, Kabare et Bunyakiri. Les enquêtes ont révélé que les groupes armés Hutus Rwandais étaient responsables d'avoir tué, blessé et enlevé des centaines de civils. Des otages femmes, qui se sont enfuies, ont rapporté avoir été utilisées comme servantes et avoir été forcées à l'esclavage sexuel devenant les « épouses des miliciens ». Les enlèvements réguliers contre rançon, les pillages largement répandus et l'insécurité généralisée ont eu un effet dévastateur sur les conditions de vie des communautés locales, dont des centaines qui ont préféré le déplacement.

28. La brigade de la MONUC du Sud Kivu a renforcé sa présence dans les zones affectées et a mené des opérations parallèles et conjointes avec les FARDC, y compris des missions de rétablissement de contrôle de zone et des opérations pour repousser des groupes rebelles afin de les déloger. Du 6 au 9 septembre, la MONUC et les troupes des FARDC ont mené l'opération "Destiny Within" dans la partie nord du parc de Kahuzi-Biega. D'autres opérations militaires ont aussi été menées pour déloger les milices de leur camp et de limiter leur capacité de nuisance vis-à-vis de la population locale. Malgré ces efforts militaires, les groupes Hutus rwandais sont toujours actifs et continuent à déstabiliser la province.

29. Dans le district de l'Ituri, malgré le déploiement des troupes FARDC brassés vers la fin mars 2005, certains groupes militaires – FNI (Front des nationalistes intégrationnistes), FRPI (Front de résistance patriotique de l'Ituri), UPC (Union des patriotes congolais) et MRC (Mouvement révolutionnaire congolais)- opérant dans la région, sont encore source d'instabilité. Le FNI s'est rendu responsable d'abus massifs de droits de l'homme. Par exemple, 22 civils ont été tués par la milice FNI dans les villages d'Hema et de Bira, à Walu, début avril. Les pêcheurs du Lac Albert continuent d'être soumis à des abus par le FRPI. Au moins 30 cas d'enlèvements de pêcheurs, commis par ladite milice, ont été rapportés à la DDH, entre avril et juin 2005. On craint que certaines victimes aient été déjà exécutées. La milice UPC, sous le contrôle de Bosco Ntaganda et de son député, John Linganga, est considérée comme responsable d'avoir tué une trentaine de civils à mi-mai lors de la prise, par des FARDC, du groupement Berunda, situé dans le territoire de Mahagi.

30. De faibles progrès ont été enregistrés dans le domaine de la lutte contre l'impunité. Le système de justice militaire, même fonctionnel, a été sérieusement mis à l'épreuve par l'énorme besoin de justice. A la fin du mois de juin, le commandant de la Brigade des

FARDC, qui serait responsable du massacre de 30 civils commis en octobre 2004, à Kilwa, situé dans la province de Katanga, a été arrêté. Bien qu'il ait été arrêté pour d'autres chefs d'accusations, l'Auditeur militaire du Katanga a décidé d'enquêter sur sa responsabilité dans l'affaire du massacre de Kilwa. Le fameux chef de guerre Mai Mai, Jean Pierre Mulume Ngwena, mieux connu sous son nom de guerre, Tshinja Tshinja, a été arrêté à Kinshasa en avril et il est actuellement détenu au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK) en attendant d'être inculpé.

31. En Ituri, l'ancien chef de la milice PUSIC, Yves Kawa Mandro a été poursuivi par le Tribunal de Bunia, en décembre, et condamné d'une série de crimes, y compris le meurtre. John Tinanzabo, l'ex-Secrétaire Général de l'UPC, a aussi été condamné à 15 ans de prison par ledit Tribunal. A Kindu, 8 anciens soldats de la GSSP ont été condamnés à la prison à vie en novembre pour avoir tué arbitrairement un civil. L'Auditeur militaire de Bunia a terminé l'enquête contre Jérôme Kakwavu, l'ancien leader de la FAPC et actuellement encore Général des FARDC. Le dossier complet a été transmis à Kinshasa, mais aucune action n'a été entreprise pour émettre un mandat d'arrêt. Le statut légal de neuf prétendus criminels de guerre, arrêtés au début de l'année 2005, reste inquiétant puisque les inculpations n'ont toujours pas été établies. Dans plusieurs cas, les enquêtes n'avancent pas, non seulement par faute de moyens et de ressources mais également par manque de volonté politique de poursuivre de manière efficace les personnes qui sont actuellement en détention.



Des prisonniers à la Prison Centrale de Goma.
Nord-Kivu, 2005

32. Dans le Nord Kivu, les enquêtes de l'Auditeur militaire concernant des crimes graves, commis en décembre 2004 et janvier 2005 dans les territoires de Rutshuru et Masisi, ont faiblement avancé, surtout à cause du manque de ressources et d'un manque total de coopération des autorités administratives provinciales et militaires. La découverte de fosses communes à Rutshuru, qui contiendraient les restes des congolais Hutus massacrés en 1996, a aussi prouvé qu'il était important de créer des institutions de justice transitionnelle, indépendantes, compétentes et efficaces étant donné que le système judiciaire congolais ou l'actuelle Commission vérité et réconciliation ne sont pas en mesure de traiter de manière efficace et impartiale des cas aussi complexes.

33. Bien que la Loi d'amnistie, entrée en vigueur le 19 décembre 2005, gracie les crimes commis entre août 1997 et juillet 2003, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre en sont exclus. La loi d'application concernant la coopération entre la RDC et la CPI n'a toujours pas été soumise au Parlement, retardant ainsi l'évolution positive dans la lutte contre l'impunité.

34. Pour la grande majorité des Congolais, la justice est restée inaccessible durant la période couverte par ce rapport. L'Etat continue à se battre pour établir son autorité et l'état de droit avec peu de soutien de la communauté internationale. En dehors des principales villes du pays, la population est dépourvue d'accès à la justice. Même quand cet accès

semble exister, le système reste incapable de juger même des cas civils et des petits méfaits, laissant les citoyens sans aucun moyen adéquat de protection. Malgré la formation continue offerte par la police de la MONUC et par la DDH, à presque la moitié de la police existante, les arrestations arbitraires, les cas de torture et l'emploi abusif de la force continuent à être rapportés régulièrement. La corruption au sein de la police étant endémique, beaucoup d'arrestations et de détentions sont motivées par le paiement d'un pot-de-vin qui pourrait être considéré comme une sorte de rançon.

35. Les prisons et les centres de détention de la RDC sont dans un tel état critique qu'ils mettent souvent en danger la vie des détenus, dont plusieurs sont victimes d'arrestations et de détentions arbitraires. Le manque constant de nourriture, de médicaments et d'hygiène a rendu certaines prisons inappropriées à la détention. Les conditions de certaines prisons, qui sont pour la plupart en ruines, ont de graves conséquences sur l'hygiène et l'état de santé des prisonniers. Etre condamné à quelques mois de prison pour un petit méfait équivaut parfois à une peine capitale vu le risque élevé de mort puisque la majorité des détenus sont en mauvaise santé et souffrent de malnutrition. Cela est surtout dû au fait que la plupart des mesures prévues par la Loi pour la vérification des conditions de détention ne sont pas mises en place. De plus, les juges n'examinent pas régulièrement la légalité des arrestations et des détentions alors que de nombreux centres de détention sont peuplés par des victimes d'arrestations illégales et/ou de détentions arbitraires.

V. Enquêtes menées par la Division des droits de l'homme

36. Les officiers de droits de l'homme de la DDH, basés dans les 17 bureaux régionaux de la MONUC en RDC, collectent des informations sur la situation de droits de l'homme et enquêtent les allégations de violations. En outre, une unité d'enquête spéciale basée à Kinshasa, mène des enquêtes sur les violations massives ou systématiques. Durant la période d'avril à décembre 2005, l'Unité a effectué cinq enquêtes spéciales.

Monitoring effectué par les bureaux de terrains

37. Durant la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2005, 1866 cas de violations ont été enregistrés par les officiers des droits de l'homme de la MONUC. Parmi ces cas, 854 incidents ont été perpétrés par les FARDC et 421 par la police nationale congolaise. Les autres incidents enregistrés ont impliqué des groupes/ milices armés ou d'autres membres des forces de sécurité.

38. Plus de 13% des incidents dont les FARDC et les policiers sont présumés responsables, concernent la violation du droit à la vie. Les officiers des droits de l'homme sur le terrain ont enquêté sur 120 assassinats commis par les militaires et la police.

39. Plus de 50% des incidents commis par les FARDC et les policiers concernent la violation du droit à l'intégrité physique parmi lesquels 23% sont des actes de violences sexuelles. Durant la période couverte par le rapport, la DDH a mené des enquêtes sur 21 cas de tortures dont certains ont été commis par des membres des services des renseignements tels que l'ANR.

40. La violation du droit à la liberté constitue 37% des cas enregistrés par la DDH; parmi ces cas, 356 concernent des arrestations arbitraires et des détentions illégales. La police, les militaires, les autorités administratives, ainsi que les agences d'intelligence/de renseignements effectuent des arrestations arbitraires en abusant manifestement de leur

pouvoir, ainsi violant la loi congolaise et les normes internationales. Parmi les violations qui auraient été commises par le PNC, plus de la moitié sont des violations du droit à la liberté.

41. Des abus commis par les milices et les groupes armés ont été enquêtés dans quatre provinces: Nord et Sud Kivu, Province Orientale (y compris le district de l'Ituri) et Katanga. Les violations commises par les groupes armés représentent 25% des incidents rapportés par la DDH, parmi ces abus, 96% sont des exécutions sommaires et des atteintes à l'intégrité physique.

Enquêtes menées par l'Unité d'enquête spéciale

42. L'Unité d'enquêtes spéciales (UES), qui est une équipe spécialisée de la Division des droits de l'homme, a mené des enquêtes approfondies dans cinq provinces, y compris Kinshasa, pendant la période considérée. Une unité mobile créée par la DDH à la fin de 2004, continue à suivre de près les développements dans le Nord Kivu, où de sérieuses violations de droits de l'homme commises par des membres des FARDC persistent de manière systématique, en particulier dans le territoire de Rutshuru.

43. En avril, une équipe multidisciplinaire de la MONUC, qui incluait aussi des membres de l'UES, a été déployée sur le territoire de Walungu, dans le Sud Kivu, pour enquêter sur des allégations de violations accrues dirigées contre la population locale. L'équipe a pu documenter de nombreux cas d'exécutions sommaires, de viols, de traitements inhumains et dégradants et d'enlèvements des civils par les groupes armés Hutu Rwandais. Les enquêtes, qui ont couvert la période allant du début juin 2004 jusqu'à fin avril 2005, indiquent que dans les cas d'enlèvements, les victimes ont été forcées de payer des rançons allant jusqu'à 200 dollars américains par personne. Ces enlèvements sont systématiquement utilisés par les groupes armés pour terroriser la population civile. Mi-juin, une deuxième équipe a confirmé que des civils ont été tués pendant les attaques sur les villages de Izege et de Bugala, situés dans le territoire de Walungu, par des hommes armés soupçonnés d'être membres du groupe armé Rasta. Mi-juillet, une équipe multidisciplinaire de la MONUC a pu confirmer que le village de Kabingu dans la localité de Mamba avait été brûlé le 9 juillet 2005. Deux fosses communes ont aussi été découvertes par l'équipe qui a confirmé que plus de 50 civils, pour la plupart des femmes et des enfants, ont été tués durant cette attaque. Les victimes ont été brûlées vives dans leurs huttes ou poignardées à mort pendant leur fuite. Onze femmes ont affirmé avoir été violées. Le village a été pillé et plusieurs habitants, y compris des enfants, ont été enlevés pour porter le butin. Une des otages, âgée de 13 ans, qui a pu s'échapper des mains de ses ravisseurs début août, a rapporté que pendant sa captivité, elle et d'autres mineures avaient été violées à plusieurs reprises, et obligées de servir "d'épouses" aux miliciens. Selon les témoins locaux, l'attaque de Kabingu constituait une mesure de représailles contre la population, accusée d'avoir collaboré avec les FARDC et la MONUC qui ont mené des opérations dans la zone, contre les groupes rebelles. Cependant, la MONUC n'a pas pu établir l'identité exacte des auteurs présumés ni le vrai lien existant entre les FDLR ou le groupe Rasta opérant dans la province. A la fin de l'année 2005, les groupes rebelles Hutus Rwandais continuaient à commettre des abus contre la population civile.

44. Les bureaux de terrains de Mbuji Mayi et Kinshasa, avec l'assistance de l'UES, ont mené des enquêtes sur les violations des libertés civiles commises pendant les agitations politiques vers la fin de la période de transition, en juin 2005. A Mbuji Mayi, plus de 97 violations des droits de l'homme ont été documentées, y compris 15 exécutions sommaires ou extrajudiciaires, 26 cas de tentatives d'exécutions arbitraires, la majorité par balle; 21 cas de traitements cruels, inhumains et dégradants comprenant deux viols; 29 arrestations

arbitraires et quatre cas de "disparitions" forcées. A Tshikapa, la PIR et les FARDC ont tué au moins dix civils et à Kinshasa, deux civils ont été tués suite à la manifestation du 30 juin. En dépit des requêtes répétées de la DDH, personne n'a été poursuivi en justice pour les violations des droits de l'homme commises durant cette période par les éléments des forces de sécurité.

45. L'UES est retournée à Mbuji Mayi en octobre, afin d'enquêter sur les allégations des violations des droits de l'homme commises cette fois-ci par les forces chargées de la protection de la concession de diamants de MIBA (polygone) dans la ville. Selon les conclusions de l'enquête, les militaires et la police des mines dans le polygone, qui pour la plupart seraient impliqués dans des activités minières illégales et clandestines, ont eu recours à la force abusive. Durant l'année 2005, presque 70 chercheurs de diamants clandestins ont été tués ou blessés par balle par des militaires ou la police des mines.

46. Les actes de violences sexuelles les plus graves se sont produits dans la province de l'Equateur pendant 2005. L'UES a envoyé une équipe pour enquêter sur deux incidents impliquant des viols massifs commis par les militaires dans la ville et les environs de Mbandaka et a établi la responsabilité de ces derniers. Pour le premier incident - une rébellion militaire qui a eu lieu dans la ville de Mbandaka en début juillet- la MONUC a confirmé l'exécution sommaire de cinq civils et au moins le viol de 22 femmes. Des douzaines de civils ont aussi été blessés par balle. Une deuxième mission de SIU à Mbandaka, début décembre 2005 a établi qu'au moins 12 femmes et deux filles ont été violées par un groupe d'ex-soldats, qui attendait leur démobilisation près d'un centre militaire de CONADER dans le village de Bokala, en dehors de Mbandaka en novembre 2005. Le procès judiciaire des militaires impliqués dans le premier incident a commencé à Mbandaka en décembre 2005.

V. Les activités de la Division des Droits de l'Homme

Les activités d'appui à la justice

47. En juin 2005, l'Unité d'appui à la justice de la DDH de la MONUC a organisé un atelier à Kinshasa, en collaboration avec la Coalition congolaise pour la justice transitionnelle et le Centre international pour la justice transitionnelle, afin d'examiner la possibilité de mettre en place des chambres mixtes en RDC pour juger de manière effective ceux qui sont responsables des violations graves de droits de l'Homme. Des membres du Ministère de la justice, du Parlement et de la société civile ont assisté à l'atelier. A la fin de l'atelier, une déclaration solennelle soutenant l'initiative a été proclamée.

48. En octobre 2005, la MONUC a accompagné une équipe de l'Auditorat militaire de Lubumbashi, à Kilwa, chargée d'enquêter sur un massacre commis dans la région en 2004. La DDH de la MONUC va continuer à couvrir et soutenir les enquêtes et les procès respectifs.

49. Le procès de 12 soldats des FARDC accusés de viols et pillages massifs commis à Songo Mboyo en Décembre 2003 a finalement commencé à Mbandaka en décembre et était toujours en cours à la fin de 2005. La DDH a mené les enquêtes initiales et a assisté les autorités afin que le procès ait lieu et que les garanties d'un procès équitable soient respectées.

50. La DDH de la MONUC a assisté le gouvernement dans l'exécution des mandats d'arrêts émis contre certains auteurs présumés de violations de droits de l'homme recherchés en RDC. L'arrestation réussie d'un milicien du FNI, Justin Ngole Koliba, suspecté d'avoir participé dans le massacre de neuf casques bleus du Bangladesh, en janvier 2005, ainsi que d'autres crimes contre l'humanité en Ituri, a eu lieu en novembre avec l'appui logistique de la MONUC.

51. La DDH a publié en novembre un rapport sur « les conditions de détention dans les prisons et les centres de détention en RDC », qui établit que les conditions matérielles dans les prisons restent inacceptables et ne correspondent pas aux critères minimum du traitement des prisonniers. Le rapport a recommandé qu'il y ait un programme urgent de rétablissement.

Les activités de protection des individus

52. La DDH est engagée dans un programme de protection d'individus sous menaces imminentes de violations de droits de l'homme. La stratégie de la Division est de surveiller certaines situations, suivre les cas individuels avec les autorités et faire connaître aux autorités que certains cas d'individus sous menace sont surveillés.

53. Lorsque cela est possible, ces activités sont complétées d'une protection statique par la police avec le soutien de la police de la MONUC, et, dans les endroits où il n'y aurait pas de police adéquate, par les FARDC. La MONUC peut aussi faciliter le transport des individus dans ses véhicules depuis l'endroit de résidence jusqu'à la Cour et, en soutien au système judiciaire local, faciliter des mesures de protection dans la salle d'audience.

54. D'avril à décembre 2005, la DDH a enregistré 21 cas de protection; la plupart d'entre eux impliquaient des familles et dans un des cas, un groupe de victimes. Il y a eu une augmentation du besoin de protection à la suite des événements du 30 juin 2005.

Les activités de promotion de droits de l'homme

55. Durant la période couverte, la DDH a continué ses efforts pour sensibiliser les acteurs politiques, les activistes de la société civile, la police et les autorités judiciaires à la promotion et à la protection des droits de l'homme; 89 officiers de police judiciaire et 4722 policiers (hommes et femmes confondus) ont participé aux formations organisées par la MONUC entre avril novembre 2005 et ont reçu un exposé sur les droits de l'homme. Les débats se sont articulés autour des arrestations arbitraires, des détentions illégales, de la torture, du traitement cruel, inhumain et dégradant, de la violence sexuelle et de l'abus de la force ainsi que des armes à feu. Des visites de suivi ont été menées auprès des postes de police où les participants à la formation étaient en poste. En octobre, la DDH et la section de Genre de la MONUC, ont organisé ensemble une session de formation pour les juges et les avocats de la défense à Kinshasa.

56. Les bureaux de terrain de la DDH ont organisé et participé à plusieurs activités, qui comportaient chacun un exposé sur le sujet des droits de l'homme en général et sur les activités de la Division en particulier. Ces interventions ont été faites dans le cadre d'un programme de promotion des droits de l'homme, qui répondait aux besoins des institutions chargées de la sécurité, la police et l'armée, des ONG de droits de l'homme et du personnel judiciaire.

57. C'est ainsi que les bureaux de terrain de Mbandaka, Lubumbashi, Kindu, Uvira, Bukavu, Kananga et Butembo ont pris part activement aux formations des ONG de droits

de l'homme sur «les violences sexuelles », «les méthodes d'investigation et de la collecte des informations », « les Droits de l'homme liées aux élections». Des tables rondes sur les libertés publiques destinées aux journalistes et ONGDH, ont aussi été organisées par ces mêmes bureaux.

58. Pour ce qui est de l'administration de la justice, les bureaux de terrain de Kinshasa, Kisangani, Lubumbashi et Bukavu ont participé aux séminaires destinés aux magistrats civils et militaires, au personnel de l'administration pénitentiaire, ainsi qu'aux OPJ. Ils ont fait des présentations sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, sur les conventions internationales des droits de l'homme ratifiées par la RDC et sur les règles minima pour le traitement des détenus.

59. Le bureau de Kindu a participé à plusieurs émissions organisées par la chaîne nationale, la RTNC (*Radio Television Nationale du Congo*), et est intervenu pour parler du respect de la dignité humaine et de la protection des femmes et jeunes filles contre les violences sexuelles.



Une des nombreuses formations de la société civile sur les droits de l'homme organisée par la Division des Droits de l'Homme de la MONUC dans la province du Sud-Kivu en 2005

60. Quant aux militaires des FARDC, basés à Bukavu, ils ont bénéficié des séances de formation sur le mandat de la DDH, la justice militaire, les droits de l'homme et les droits de la femme.

61. À l'occasion de la Journée internationale de la Paix, le 21 septembre 2005, les bureaux de terrain ont fait une présentation sur « la paix et le respect des droits de l'homme » et « la paix et les élections ». Certains bureaux comme Goma, Kalemie et Lubumbashi, ont participé aux activités sportives, danses et projections de film pour commémorer cette journée.

62. Lors de la célébration de la journée mondiale contre la peine de mort, le bureau de Kindu a fait une présentation sur «la peine de mort et les normes internationales relatives aux droits de l'homme». A Kinshasa la DDH a travaillé avec la Coalition congolaise contre la peine de mort auprès du législateur et du gouvernement pour l'abolition de la peine de mort en RDC.

Photos MONUC